

PASS' CHARENTE TRANSPORT BULLETIN D'ADHÉSION 2016

Pour faciliter la mobilité en milieu rural, le Département de la Charente met en place le pass' Charente transport. Si vous êtes âgé(e) de 6 à 18 ans ou plus de 70 ans et que vous vivez sur le territoire charentais (hors GrandAngoulême et Grand Cognac), vous pouvez recevoir gratuitement à votre domicile le Pass' Charente transport 2016. Nous vous invitons à remplir lisiblement les coupons-réponse ci-dessous et à l'envoyer à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
Direction de l'Aménagement et de l'Éducation - Service des transports
31, boulevard Émile Roux CS 60000
16917 ANGOULÊME Cedex 9
Tél. : 05 16 09 60 05

Mlle Mme M.

Nom du bénéficiaire : _____

Prénom : _____

Date de naissance : __ / __ / ____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Documents à fournir :

- photocopie de la face recto de votre carte d'identité ou la page où sont mentionnés vos noms et votre date de naissance du livret de famille
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- formulaire de désignation du parent demandeur à produire dans le cas de garde alternée*
- justificatif pour une garde permanente

* Cette demande concerne un enfant âgé de 6 à 18 ans. S'il est en résidence alternée, ce bulletin doit être complété par un formulaire de désignation du parent demandeur. Ce formulaire peut être obtenu par simple demande téléphonique au 05 16 09 60 05 ou téléchargeable sur le site : www.lacharente.fr (grands travaux, routes et déplacements / transports départementaux / chèques transport)

J'atteste sur l'honneur répondre aux conditions requises pour bénéficier du Pass'Charente transport, à savoir : l'âge et le lieu de résidence.

Par conséquent, je certifie que les éléments que je viens de fournir sont exacts.

Fait à : _____

Le : _____

Signature obligatoire (parents pour les mineurs) :

Merci de renvoyer sous enveloppe affranchie votre bulletin, accompagné des pièces justificatives à l'adresse indiquée.

Pour plus d'informations : www.lacharente.fr

ATTENTION !

Aucun rendu de monnaie ne pourra être effectué sur les chèques. Vous devez compléter en espèces si le montant de la prestation dépasse la valeur des titres présentés. **Les coupons non utilisés au 31 décembre 2016 ne pourront faire en aucun cas l'objet d'un remboursement. L'offre est limitée à un seul Pass'Charente transport par an et par personne.**